CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) EN LIGNE AUX ENTREPRISES ET D'UTILISATION (CGU) DU CHEQUE CULTURE « 100% Haut Finistère »

Préambule :
Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (CGV/ CGU) sont conclues entre la CCIMBO Morlaix se situant Aéroport- CS 27934- 29679 Morlaix Cedex, ci-après dénommée « CCIMBO Morlaix » et les « personnes morales de droit public ou de droit privé ou leurs Comités social et économique, Comités d'action social, Comités d'œuvre social » effectuant un achat auprès de la CCIMBO Morlaix sur le site internet : www.100pour100-hautfinistere.bzh , ci-après dénommée « L'Entreprise » et tout adhérent au dispositif, ci-après dénommé «Commerçant/établissement culturel », et collectivement dénommés « les Parties ».

Les Parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par les présentes CGV/CGU. A cet effet, l'Entreprise les accepte dans leur intégralité sans aucune réserve. Ces conditions peuvent faire l'objet de modifications, dès lors il est entendu que les conditions applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de la commande. La date de mise à jour de ces CGV/CGU vaut date d'entrée en vigueur, annulant et remplaçant les versions antérieures.

A - POUR LES ENTREPRISES,

ARTICLE 1 – ***La Commande de chèques Culture « 100% Haut Finistère » :*** L'Entreprise a la possibilité de commander en ligne les chèques culture à partir du site Internet « www.100pour100-hautfinistere.bzh », et au moyen du formulaire de bon de commande qui y figure.
La saisie de la commande se fait selon les instructions précisées en ligne. L'Entreprise s'engage à compléter les champs obligatoires à défaut de quoi, la commande ne pourra être enregistrée.

ARTICLE 2 : ***Acceptation de la commande*** : La fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et la validation de la commande vaudront preuve de l'intégralité de ladite commande et vaudront exigibilité des sommes engagées par la saisie du nombre de chèques culture figurant sur le bon de commande. Cette validation vaut signature et acceptation des opérations effectuées sur le site internet « www.100pour100-hautfinistere.bzh »

La vente sera considérée comme définitive après l'envoi à l'Entreprise de la confirmation de l'acceptation de la commande, par un email d'accusé de réception.

ARTICLE 3 : ***Montant des chèques culture*** : La valeur d'un chèque culture est de 5 € ou de 10 €. **Le montant minimum de toute commande par l'Entreprise est de 50 €.**

ARTICLE 4 -***Facturation et modalités de paiement sur le site de vente en ligne*** : Le paiement des chèques culture s'effectue, via la solution de paiement à distance sécurisé : **Paybox et** déclenche la fabrication puis la livraison des chèques culture

Chaque commande générera une facture mise à disposition dans le compte client de l'Entreprise.

La facture acquittée est remise au moment de la livraison des chèques culture.

ARTICLE 5 - *La livraison* : Les commandes confirmées sont traitées et expédiées après réception du paiement. Les livraisons se feront dans les meilleurs délais Les délais de livraison indiqués par la CCIMBO au moment de la commande sont présentés à titre indicatif. Tout retard de livraison ne pourra pas donner lieu à des dommages et intérêts. Les chèques commandés peuvent être soit retirés par l'Entreprise directement auprès de la CCIMBO Morlaix, ou soit livrés par l'un de ses collaborateurs.

L'envoi des chèques peut également se faire par voie postale ou par un transporteur.

Selon le mode livraison choisi, des frais de port pourront être facturés à l'Entreprise.

Il est de la responsabilité de l'Entreprise de s'assurer que le lieu de livraison communiqué lors de la commande est correct. En aucun cas, la responsabilité de la CCIMBO Morlaix ne pourra être retenue si l'Entreprise ne reçoit pas sa commande en raison d'une erreur dans la saisie des coordonnées.

Pour tous renseignements sur le suivi de la commande, l'Entreprise peut contacter la CCIMBO Morlaix par email : contact@100pour100-hautfinistere.bzh

ARTICLE 6 - *Bénéficiaires des chèques culture* : Les chèques culture vendus par la CCIMBO Morlaix sont à destination exclusive de l'Entreprise ou du bénéficiaire, qui s'engage à ne pas procéder à leur revente, conformément aux dispositions ci-après.

L'Entreprise est libre d'attribuer les chèques culture aux personnes bénéficiaires de son choix. Dans le cas où le bénéficiaire est un salarié de l'Entreprise, la remise de ces chèques culture à ce dernier constitue un avantage en nature non soumis à cotisations de sécurité sociale. Dans le cas où le bénéficiaire du chèque culture est un salarié d'un client de l'Entreprise, les principales règles applicables figurent à l'article 7. La CCIMBO Morlaix ne sera en aucun cas responsable du non-respect par l'Entreprise de toute règlementation applicable, le cas échéant, à l'attribution de chèques culture à ses salariés, à ses clients/distributeurs ou aux salariés de ces derniers (régime social, droit de la concurrence, droit de la distribution, etc.). Il appartient donc à l'Entreprise de vérifier au préalable la réglementation applicable à chacune de ses attributions de chèques culture.

ARTICLE 7 - ***Régime social des chèques culture alloués aux salariés par une personne tierce à l'employeur*** : Dans certains cas, les chèques culture attribués par des tiers n'ayant pas la qualité d'employeur entraînent, selon la valeur du chèque culture, assujettissement à contribution libératoire et à cotisations de sécurité sociale. Il est expressément rappelé que le régime social des chèques culture est susceptible d'évoluer. En aucun cas, la responsabilité de la CCIMBO Morlaix ne pourra être engagée en raison du régime social applicable. D'une manière plus générale, les modalités d'affectation et d'utilisation du chèque culture relèvent de la responsabilité de l'Entreprise ou de celle du bénéficiaire porteur du chèque culture.

ARTICLE 8 - ***Principales règles applicables en cas d'attribution de chèques culture aux salariés*** : La valeur des chèques culture alloués par le comité social économique ou l'employeur au bénéfice des salariés, représente, au sens strict, des bons d'achat et des avantages attribués par l'employeur «en contrepartie ou à l'occasion du travail ». L'utilisation du chèque culture est conforme à son objet dès lors que celui-ci est exclusivement échangeable contre des biens ou prestations à caractère culturel :

- soit parce que les enseignes dans lesquelles le chèque culture peut être utilisé commercialisent exclusivement des biens ou prestations à caractère culturel ;
- soit parce que le chèque culture comporte de manière apparente une restriction d'utilisation aux seuls biens ou prestations à caractère culturel.

A défaut de respecter ces conditions, le bon d'achat ne peut pas bénéficier de l'exonération spécifique aux chèques culture. Aucun justificatif relatif à l'utilisation des chèques culture par les bénéficiaires n'est exigé.

Seuls peuvent bénéficier d'une exonération de cotisations et contributions de sécurité sociale, les biens ou prestations à caractère culturel suivants, quand ils sont financés par le comité social économique, ou l'entreprise dépourvue de comité social économique : places de spectacles, théâtres, concerts, cinémas, musées, monuments historiques, expositions, livres et bandes dessinées, supports musicaux ou vidéo : CD audio, DVD, vidéo, CD multimédia, blu-ray, MP3, streaming…

Il est expressément rappelé que le régime social des chèques culture est susceptible d'évoluer. En aucun cas, la responsabilité de la CCIMBO Morlaix ne pourra être engagée en raison du régime social applicable. D'une manière plus générale, les modalités d'affectation et d'utilisation du chèque culture relèvent de la responsabilité de l'Entreprise ou de celle du bénéficiaire porteur du chèque culture.

ARTICLE 9 : ***Suspension*** : La CCIMBO Morlaix se réserve le droit de suspendre ou de refuser toute commande d'une Entreprise avec laquelle il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure, dans l'attente du règlement de cette commande.

ARTICLE 10 : ***Délai de rétractation :*** Conformément au Code de la consommation, l'Entreprise ne bénéficie pas de droit de rétractation pour les commandes effectuées à distance. La commande effectuée en ligne, dès l'instant où elle est enregistrée, est considérée comme ferme et définitive, et ne pourra en aucune façon donner lieu à remboursement ni être annulée.

B - POUR LES COMMERÇANTS / ETABLISSEMENTS CULTURELS ADHÉRENTS

ARTICLE 11 : ***Condition d'adhésion*** **:**

L'adhésion du commerçant/établissement culturel à l'opération chèques culture « 100% Haut Finistère » s'effectue en présence d'un collaborateur de la CCIMBO, sur rendez-vous soit à la CCIMBO de Morlaix ou soit dans les locaux du commerçant/établissement culturel.

Le commerçant/établissement culturel a également la possibilité de télécharger le contrat d'adhésion sur le site internet des chèques cadeaux/chèques culture « 100% Haut Finistère » : www.100pour100-hautfinistere.bzh, et de retourner le contrat d'adhésion dûment complété à : « 100% Haut Finistère » CCIMBO Morlaix-Aéroport-CS 27934-29679 MORLAIX Cedex.

Les commerçants/établissements culturels qui adhèrent au dispositif de chèques culture « 100% Haut Finistère » doivent s'acquitter d'un droit d'entrée forfaitaire et unique, par structure juridique. Ce droit d'entrée est de :

- 49 €HT pour les commerces inscrits au RCS, dont la surface de vente liée au culturel est inférieure à 500 m² et les établissements offrant une prestation culturelle ;
- 150 € HT pour les commerces inscrits au RCS, dont la surface de vente liée au culturel est supérieure à 500 m² ;

En cas de pluralité de points de vente, la surface de vente du local commercial à prendre en compte est la surface la plus importante.

ARTICLE 12 : ***Outils de communication*** : La CCIMBO Morlaix fournit tous les outils de communication relatifs à l'opération chèque culture « 100% Haut Finistère ».
Le commerçant/établissement culturel s'engage à apposer sur sa vitrine la vitrophanie justifiant de sa participation à l'opération.

ARTICLE 13 : ***Charte de bonne conduite*** : Le commerçant/ établissement culturel adhérant à l'opération chèque culture « 100% Haut Finistère » s'engage à :

- Réserver un bon accueil aux détenteurs de chèques culture « 100% Haut Finistère ».
- Ne pas refuser les chèques culture, sauf restrictions particulières. Dans ce cas, le commerçant/établissement culturel est tenu d'en informer sa clientèle par un écriteau visible dans le commerce/ établissement culturel.
- Accepter les chèques culture pour les biens ou prestations à caractère culturel.
- Fournir aux clients porteurs de chèques culture « 100% Haut Finistère », les mêmes garanties qu'aux clients habituels.

ARTICLE 14 : ***Frais de gestion*** : Les frais de gestion dus à la CCIMBO Morlaix s'élèvent à :

- Pour les commerçants :

- 2,5 % HT du montant des chèques culture :

- si le commerçant adhère à une union commerciale/artisanale,
- s'il n'existe pas d'union commerciale/artisanale sur la commune du commerçant,
- si l'union commerciale/artisanale de la commune du commerçant n'accepte pas

d'intégrer ce dernier en tant qu'adhérent de l'union commerciale/artisanale.

La commission de la CCIMBO Morlaix s'élève à 7 % HT du montant des chèques culture dans tous les autres cas.

• Pour les établissements culturels :

la commission due à la CCIMBO Morlaix s'élève à 2.5 % HT du montant des chèques culture.

ARTICLE 15 : ***Le remboursement des chèques culture par la CCIMBO Morlaix :*** Les chèques culture encaissés par les commerçants/ établissements culturels seront remis à la CCIMBO Morlaix accompagnés du bordereau de remise pour remboursement jusqu'à 3 mois après l'expiration de la date de validité indiquée sur les chèques culture.

Ils doivent être revêtus du cachet et de la signature du commerçant/établissement culturel.

Des bordereaux papier sont remis aux commerçants/établissements culturels. Ils peuvent aussi être téléchargés sur le site www.100pour100-hautfinistere.bzh. Le cas échéant, des exemplaires papier pourront être retirés à la CCIMBO Morlaix. Le commerçant/établissement culturel prendra le soin de conserver le talon détachable de chaque chèque culture, qui pourra lui être réclamé en cas de litige, pendant 10 ans.

Après vérification de l'authenticité des chèques, la CCIMBO Morlaix rembourse le commerçant/établissement culturel dans les conditions visées aux articles 14 et 16 au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables du mois suivant (cachet du service postal faisant foi). Lors de la première demande de remboursement, le commerçant/établissement culturel fournit à la CCIMBO Morlaix un relevé d'identité bancaire. Tous les remboursements sont effectués par virement bancaire.

ARTICLE 16 : ***Facturation des frais de gestion :*** La CCIMBO Morlaix verse au commerçant/établissement culturel la somme correspondant au montant du (des) chèque(s), déduction faite des frais de gestion qui lui sont dus définis à l'article 14 et sur lesquels sont appliqués la TVA. La CCIMBO Morlaix adressera au commerçant/établissement culturel la facture correspondante par voie postale.

ARTICLE 17 : ***La validité du chèque culture*** : Lors de la remise du chèque culture par un bénéficiaire, le commerçant/établissement culturel doit s'assurer de l'authenticité du chèque en examinant les points de contrôle suivants :

- au recto : les deux codes-barres identiques et uniques sur chaque partie du chèque, un élément graphique non photocopiable, une valeur faciale et une date de validité ;
- au verso : un texte en encre fluo, non photocopiable.

Si l'une de ces conditions n'était pas respectée, le commerçant/ établissement culturel engagerait sa responsabilité en acceptant un chèque falsifié ou périmé et ne pourrait en obtenir le remboursement.

Chaque chèque a une durée de validité d'un an (la date de validité est inscrite sur le chèque). Il appartient au commerçant/établissement culturel de contrôler la validité du chèque.

ARTICLE 18 : ***Le rendu de monnaie*** **:** Le commerçant/établissement culturel ne peut pas rendre de monnaie sur les chèques culture , il ne peut pas non plus échanger le chèque culture d'un bénéficiaire contre son équivalent en monnaie ou contre un crédit sur le compte ou la carte du bénéficiaire.

Le commerçant/établissement culturel choisit les moyens de paiement qui pourront être acceptés pour procéder au complément de prix par rapport à la valeur faciale du chèque culture.

ARTICLE 19 : ***Propriété intellectuelle*** : Le commerçant/établissement culturel déclare qu'il est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les éléments (logo, enseigne…) qu'il fournira à la CCIMBO Morlaix en exécution des présente CGV et CGU, garantissant celle-ci contre tout recours ou action que pourrait lui intenter un tiers à cet égard. Le commerçant/établissement culturel autorise gracieusement la CCIMBO Morlaix à utiliser ces éléments

pour les besoins de l'opération chèque cadeau/chèque culture « 100% Haut Finistère ».

ARTICLE 20 : ***Durée de l'adhésion et renouvellement*** : Les présentes CGV et CGVU s'appliquent pendant une durée de 12 mois à compter de la date de signature de l'adhésion par le commerçant/établissement culturel. L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction par période d'un an. Chacune des Parties peut mettre fin à l'adhésion unilatéralement en prenant le soin de prévenir l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 (trois) mois au moins avant la date anniversaire du contrat.

ARTICLE 21 : ***Rupture de l'adhésion*** **:** En cas de rupture ou de non-renouvellement, le commerçant/ établissement culturel s'engage à retirer de son établissement culturel tous les outils de communication se rapportant à l'opération chèque culture « 100% Haut Finistère » et à ne plus accepter ces chèques culture comme moyen de paiement à compter de la date de rupture ou de non-renouvellement de l'adhésion.

C - CLAUSES COMMUNES

ARTICLE 22 : ***Force majeure :*** Toutes circonstances indépendantes de la volonté des Parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération de leurs obligations et entraînent leur suspension. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients.
Les Parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution de la commande sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

ARTICLE 23 : ***Responsabilités*** : La responsabilité de la CCIMBO Morlaix ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et/ou relevant de la force majeure, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques, ou de tout autre fait qualifié de force majeure conformément aux dispositions définies à l'article 22

ARTICLE 24 : ***Indépendance des clauses*** : Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV/CGU sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 25 : ***Non-renonciation :*** Les présentes CGV/CGU sont constituées de l'intégralité des clauses qui les composent. Le fait pour la CCIMBO Morlaix de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ARTICLE 26 : ***Preuve*** : Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la CCIMBO Morlaix dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés, sauf erreur manifeste de la CCIMBO Morlaix, comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les Parties.

ARTICLE 27 : ***Conservation et Archivage des transactions*** : L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable. Les informations relatives aux commandes sont accessibles en ligne dans la rubrique « Mon compte, onglet Commandes ». L'Entreprise pourra obtenir une copie sur simple demande par e-mail à l'adresse contact@100pour100-hautfinistere.bzh ou par courrier à l'adresse : CCIMBO Morlaix-Aéroport- CS 27934- 29679 MORLAIX Cedex

ARTICLE 28 : ***Propriété du site internet :*** Tous les éléments du site internet « www.100pour100-hautfinistere.bzh », qu'ils soient visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, des marques ou des brevets. Ils sont la propriété exclusive de la CCIMBO Morlaix.

Toute utilisation est soumise à l'accord préalable et écrit de la CCIMBO Morlaix. Tout lien hypertexte renvoyant au site internet « www.100pour100-hautfinistere.bzh » et quelle que soit la technique utilisée est formellement interdit (framing, inline linking, etc… par exemple). Dans tous les cas, tout lien, devra être retiré sur simple demande de la CCIMBO Morlaix.

ARTICLE 29 - ***La sécurisation*** : La CCIMBO Morlaix s'engage à mettre en œuvre toutes les précautions destinées à empêcher la falsification des chèques culture à savoir : au recto : un code-barre identique et unique sur chaque partie du chèque, un élément graphique non photocopiable, une valeur faciale et une date de validité ; au verso : un texte en encre fluo, non photocopiable.

Dans l'hypothèse où la CCIMBO Morlaix serait victime d'un vol des chèques culture, elle en avertirait immédiatement les commerçants/établissements culturels. Dès réception de l'information, ces derniers auront l'obligation de refuser les dits bons. A défaut, les frais resteront à leur charge.

La CCIMBO Morlaix ne saurait être responsable, de quelque manière que ce soit, dans l'hypothèse, de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques culture « 100% Haut Finistère », intervenant après leur livraison.

ARTICLE 31 : ***Données personnelles*** :

Les données collectées sont traitées par la CCIMBO Morlaix, responsable du traitement, dans le cadre de l'opération chèque cadeau/ chèque culture « 100% Haut Finistère ».
Elles sont conservées pour la durée de la relation contractuelle et pour une durée de trois ans après la collecte ou le dernier contact avec l'Entreprise, à des fins de prospection commerciale. Pour plus d'informations concernant vos données personnelles consulter les pages « mentions légales » et « politique de confidentialité » du site internet www.100pour100-hautfinistere.bzh .

Les destinataires de ces informations sont le responsable de traitement et ses services en charge de l'opération chèque-cadeau/ chèque culture « 100% Haut Finistère ». Les données peuvent également être communiquées aux sous-traitants de la CCIMBO Morlaix qui agissent au nom et pour le compte de la CCIMBO Morlaix, et notamment l'hébergeur du Site, les prestataires de paiement et toute autre personne spécifiquement habilitée à en prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78-17 (modifiée) du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, d'effacement, de rectification, ou de limitation du traitement des données vous concernant ainsi que d'un droit de portabilité. Vous disposez également d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que les données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement et d'un droit d'opposition à la prospection notamment commerciale.

Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies sur le site internet « www.100pour100-hautfinistere.bzh » ou soit par courrier à l'adresse suivante : CCIMBO Morlaix- Aéroport- CS 27934- 29679 MORLAIX Cedex.

Les informations demandées concernant l'Entreprise ou le commerçant/établissement culturel et portant la mention « obligatoires », sont nécessaires pour la gestion, la validation, la sécurisation des commandes, la lutte contre la fraude sur Internet et sont destinées à la CCIMBO Morlaix. Le non-renseignement des données facultatives n'entraîne aucune différence de traitement de quelque sorte que ce soit pour l'Entreprise ou le commerçant/établissement culturel.

ARTICLE 32 : ***Droit applicable et litiges*** : Les présentes CGV et CGU sont soumises à l'application du droit français. En cas de litige relatif à l'exécution des présentes CGV et CGU, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, le tribunal compétent du ressort de la CCIMBO sera saisi.